## LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 246 (2007)<sup>1</sup> Elections locales en République de Moldova (observées les 3 et 17 juin 2007)

Le Congrès,

- 1. Se réfère:
- a. à la Résolution statutaire (2000) 1 du Comité des Ministres relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, notamment à l'article 2, paragraphe 3, qui charge le Congrès de préparer régulièrement des rapports pays par pays sur la situation de la démocratie locale et régionale dans les Etats membres (rapports de *monitoring*);
- b. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (CEAL), ratifiée par la Moldova le 2 octobre 1997 et entrée en vigueur dans ce pays le 1<sup>er</sup> février 1998;
- c. à ses Recommandations 38 (1998), 84 (2000), 110 (2002) et 179 (2005) sur la situation de la démocratie locale et/ou régionale dans la République de Moldova;
- d. à ses précédents rapports sur l'observation d'élections en Moldova<sup>2</sup>:
- e. à son rapport sur les élections locales qui ont eu lieu en République de Moldova les 3 et 17 juin 2007, qui présente en détail les constatations de la mission d'observation du Congrès;
- 2. Rappelle le rôle du Congrès dans l'observation des élections locales et régionales, fondé sur l'hypothèse que la tenue d'élections locales et régionales libres et équitables organisées conformément aux normes électorales internationales est essentielle pour garantir la légitimité des institutions, construire un régime démocratique sur des fondations saines et poser les bases d'une bonne gouvernance aux niveaux local et régional;
- 3. Se félicite:
- a. des évolutions positives concernant l'autonomie locale qui sont intervenues en République de Moldova depuis l'adoption de la Recommandation 179 (2005) du Congrès sur la démocratie locale et régionale en Moldova;

- b. de la volonté manifestée par les autorités moldoves de coopérer avec le Congrès dans le domaine électoral et des efforts faits par les autorités moldoves pour améliorer l'administration des élections locales;
- c. du fait que la ville de Chişinău a désormais un maire élu, après quatre scrutins infructueux en 2005;
- 4. Déterminé à suivre les progrès accomplis par les autorités moldoves concernant la mise en œuvre de la Recommandation 227 (2007), invite:
- a. la Commission institutionnelle à préparer un rapport de *monitoring* mis à jour sur la démocratie locale et régionale en Moldova dans les meilleurs délais et, ce faisant, à prendre en considération la Recommandation 227 (2007) et l'évolution de l'ensemble de lois sur l'administration publique locale, la législation administrative, les finances publiques locales et le développement régional, qui ont été adoptées par le Parlement moldove en décembre 2006;
- b. le Bureau du Congrès à prendre toutes mesures nécessaires à soutenir les autorités moldoves pour la mise en œuvre des recommandations susmentionnées et à renforcer le dialogue déjà très constructif établi à l'occasion des présentes élections;
- c. le Bureau du Congrès à considérer l'organisation d'une mission d'observation des prochaines élections de l'Assemblée populaire de Gagaouzie (Moldova) dans le but d'évaluer les suites données aux précédentes recommandations du Congrès.
- 5. Par conséquent, le Congrès se déclare à nouveau prêt:
- a. à contribuer à la mise en œuvre des conclusions adoptées par la Commission de Venise concernant l'utilisation des médias pendant les périodes électorales;
- b. à assister les autorités moldoves dans leurs efforts pour consolider la démocratie locale et régionale dans l'ensemble du pays par le biais de ses organes institutionnels, et notamment son Unité de coopération et partenariat, et en étroite coopération avec les autres instances du Conseil de l'Europe.



<sup>1.</sup> Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 21 novembre 2007 (voir document CG(14)23RES, projet de résolution présenté par J. Borg (Malte, R, PPE/DC), rapporteur).

<sup>2.</sup> Rapport sur l'élection du bachkan (gouverneur) de Gagaouzie, Moldova (3 et 17 décembre 2007), CG(13)43PART2; Rapport sur les élections locales partielles en Moldova (27 novembre et 11 décembre 2005), CG/BUR(12)98; Rapport sur les élections locales partielles en Moldova (10 et 24 juillet 2005), CG/BUR(12)34; Rapport sur les élections régionales en Gagaouzie, République de Moldova (16 et 30 novembre 2003), CG/BUR(10)89; rapport sur la mission d'observation des élections locales en Moldova (25 mai et 8 juin 2003), CG/BUR(10)19 et rapport sur les élections régionales en Gagaouzie, République de Moldova (6 et 22 octobre 2002), CG/BUR(9)59.